



Réunion 19 Octobre 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 9

Présidence : M. Joseph BERFORINI

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

1 – OBSERVATION DES OBLIGATIONS D'ÉQUIPES DE JEUNES

1.1 – SAISON 2023/2024

Après étude des engagements transmis par la DTJ en date du 12 Octobre 2023

DEPARTEMENTAL 2

- 1 équipe à 11, à 8 ou à 5 ou 1 équipe à 4 en U7 au choix

Les équipes à 8 et à 5 et en U7 peuvent être masculines, féminines ou mixtes

Clubs non en règle :

COSSAYE (560457)	*	- début 1 ^{ère} année infraction	Manque	• 1 équipe à 11, à 8 ou à 5 ou 1 équipe à 4 en U7 au choix
CIE IMPHY (605084)	**	- début 2 ^{ème} année infraction	Manque	• 1 équipe à 11, à 8 ou à 5 ou 1 équipe à 4 en U7 au choix
LUTHENAY (514050)	**	- début 2 ^{ème} année infraction	Manque	• 1 équipe à 11, à 8 ou à 5 ou 1 équipe à 4 en U7 au choix

* - Si pas de mise en règle, application des dispositions financières DNF

** - Si pas de mise en règle, application des dispositions financières DNF

- Refus d'accèsion de l'équipe première du club
- Retrait de trois (3) points à l'équipe en infraction

Les Clubs ont la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District. Il sera tenu compte des Ententes pour le calcul des obligations.

Le nombre de licenciés sera comptabilisé, licence validée à la date du 1^{er} Mars de la saison en cours.

Une situation définitive des clubs sera établie à la fin de la saison.

Ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.

Le Président.

J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.